



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 2 septembre 2025, à laquelle sont présents :

M. François Diguier, conseiller	M. Lucien Pelletier, conseiller
M. Pierre Dumas, conseiller	M^{me} Lucie Turcotte, conseillère
M^{me} Corrine Lizotte, conseillère	M. Mikaël St-Pierre, conseiller

Sous la présidence du maire, **M. Ghislain Deschênes**.

Sont aussi présentes :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que
M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication et développement communautaire.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le maire confirme le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

242-09-25 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025
- 2.2 Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 31 août 2025
- 2.3 Dépôt des états des résultats au 31 juillet 2025
- 2.4 Dépôt du rapport financier par objet au 31 juillet 2025
- 2.5 Contrat d'entretien ménager – Édifice municipal
- 2.6 Directive précisant l'utilisation de la langue française dans les communications de la Municipalité
- 2.7 Demande d'appui de la FQM - Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
- 2.8 Demande d'appui – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil –Retour des contrôleurs routiers
- 2.9 Coordonnateur des Travaux publics
- 2.10 Fin de la période d'essai de la directrice générale
- 2.11 Services d'accompagnement en ressources humaines avec la FQM

3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 TRANSPORT

- 5.1 Octroi de contrat – Remplacement d’un ponceau du 4^e Rang
- 5.2 Octroi de contrat – Trottoir sur la Route 204
- 5.3 Octroi de contrat pour les sels d’hiver
- 5.4 Achats de pneus pour trois véhicules
- 5.5 Renouvellement du mandat de M. Gaston Grenier – Brigadier scolaire - saison 2025-2026
- 5.6 Programme d’aide à la voirie locale – Autorisation de dépôt d’aide financière – Route du Lac-Trois-Saumons – Phase 1

6 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Offre de services de la firme Avizo - Mesure des boues des étangs aérés
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 544-25 relatifs aux branchements sur les réseaux publics
- 6.3 Octroi de contrat – Vidanges des fosses septiques sur appel 2025-2028

7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Adoption du Règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme
- 8.2 Adoption du 1^{er} projet de Règlement N° 548-2025 modifiant le règlement N° 486-2019 sur les dérogations mineures, le règlement N° 518-2023 relatif aux usages conditionnels et le règlement N° 482-2019 relatif à l’émission des permis et des certificats afin de modifier les dispositions relatives à la tarification
- 8.3 Offre de services de l’OBV de la Côte-du-Sud - Programme de végétalisation des rives
- 8.4 Demande de dérogation mineure pour l’agrandissement d’un bâtiment résidentiel – 662, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (lot 4 635 733)
- 8.5 1, rue Bourgault (lot 4 635 663)
 - 8.5.1 Demande de deux dérogations mineures pour la construction d’un garage privé isolé et d’un abri d’auto attenant
 - 8.5.2 Demande de permis assujetti au PIIA pour la construction d’un nouveau garage privé isolé

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Édifice Desjardins :
 - 9.1.1 Étude de la soumission pour les travaux dans les locaux voués à devenir une garderie
 - 9.1.2 Octroi de contrat pour le remplacement des panneaux électriques

10 AUTRES SUJETS

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

243-09-25

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2025 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance et de nous dispenser d’en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l’unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

244-09-25 2.2 Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 31 août 2025

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de 223 561,94 \$, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 31 août 2025 pour un montant total de 92 951,75 \$.

ADOPTÉE

2.3 Dépôt des états des résultats financiers au 31 juillet 2025

La directrice générale dépose auprès des élus l'état des résultats financiers de la Municipalité au 31 juillet 2025.

2.4 Dépôt du rapport financier par objet au 31 juillet 2025

La directrice générale dépose auprès des élus un rapport qui précise, par poste budgétaire, le pourcentage des dépenses encourues au 31 juillet 2025.

2.5 Contrat d'entretien ménager – Édifice municipal

La directrice générale informe le conseil que la firme effectuant l'entretien ménager de l'édifice municipal nous a fait parvenir un préavis de fin de contrat de 30 jours.

245-09-25 2.6 Directive précisant l'utilisation de la langue française dans les communications de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite charte :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à cette disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. François Diguer, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'INFORMER** le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Aubert utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- **QUE** la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

246-09-25

2.7 Demande d'appui de la FQM - Consultation sur le projet *Maisons Canada 2025* du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement libéral de M. Mark Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive appelée *Maisons Canada* ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations, qui structureront le programme *Maisons Canada*, présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation, visant une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de *Maisons Canada* seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure est clairement annoncée et que l'un des critères de sélection des investissements sera d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà de 1 % ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- **QUE** *Maisons Canada* soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;
- **QUE** *Maisons Canada* reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;
- **QUE** le programme *Maisons Canada* prévoi un volet distinct pour les collectivités locales, géré par celles-ci, afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soient facilitées et accélérées la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités d'accélérer la création de logements.

QU' une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral
- M. François Legault, premier ministre du Québec

- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l’habitation
- M. Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud – Rivière-du-Loup – Kataskomiq - Témiscouata
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)

ADOPTÉE

247-09-25 2.8 Demande d’appui – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Retour des contrôleurs routiers

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (aux balances);

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d’intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d’accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l’usure mécanique, ou à la fatigue de conducteurs;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU QUE l’inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d’intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les Municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Lucien Pelletier, et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu’il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l’ensemble du territoire québécois;

Il est également résolu

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la direction et au conseil d’administration de la SAAQ;
- À la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE

248-09-25 2.9 Coordonnateur des Travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le poste de *coordonnateur des Travaux publics* a été créé à la suite de l'annonce du départ de directeur de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, autant au personnel à l'interne qu'aux personnes externes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines s'est rencontré pour analyser les candidatures reçues et que la personne retenue pour occuper le poste est M. Mathieu Pelletier, actuellement à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines recommande une période d'essai de six mois pour M. Pelletier et que ses conditions de travail soient définies dans un contrat de travail à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité

DE NOMMER M. Mathieu Pelletier à titre de coordonnateur des Travaux publics, avec une période d'essai de six mois;

Il est également résolu

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties; ledit contrat viendra détailler les conditions de travail et salariales de M. Mathieu Pelletier.

Le maire profite de l'occasion pour remercier M. Joël Coulombe, au nom du conseil municipal, pour sa contribution au bien-être et à l'avancement de notre communauté.

ADOPTÉE

249-09-25 2.10 Fin de la période d'essai de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Anne-Marie Dion occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière depuis le 3 mars 2025, avec une période probatoire de six mois se terminant le 3 septembre courant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Dion répond aux exigences de son poste et que les élus s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité des membres présents de mettre fin à la période d'essai de M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, à compter du 3 septembre 2025.

ADOPTÉE

250-09-25 2.11 Services d'accompagnement en ressources humaines avec la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services pour l’année 2025 varient entre 110 \$ et 220 \$;
CONSIDÉRANT l’opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. François Diguer, et résolu à l’unanimité:

QUE la Municipalité de Saint-Aubert mandate le service en Ressources humaines et Relations du travail ainsi que les Services juridiques de la FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et de relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3– BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau de correspondance reçue.

Les éléments de correspondance transmis aux élus aux fins de la présente séance ne font l’objet d’aucune délibération.

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5– TRANSPORT

251-09-25 5.1 Octroi de contrat – Remplacement d’un ponceau du 4^e Rang

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres sur invitation a été autorisé par la résolution 233-08-25, le 5 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité quatre entrepreneurs spécialisés dans le remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l’ouverture des soumissions le 28 août 2025, trois soumissions avaient été déposées :

Ordre	Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	Michel Gamache et Frères inc.	49 853,16 \$
2	Entreprise Gilbert Coutier	69 251,50 \$
3	Jacques & Raynald Morin inc.	85 167,73 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme d’ingénieurs au dossier, ASP ExpertConseils, dans un écrit daté du 29 août 2025, recommande d’accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Michel Gamache et Frères inc. d'une somme de 49 853,16 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l’unanimité

D’OCTROYER le contrat de remplacement d’un ponceau du 4^e Rang à l’entreprise Michel Gamache et Frères inc. d'une somme de 49 853,16 \$ incluant les taxes.

QUE les dépenses soient financées à même le règlement d’emprunt 543-2025.

ADOPTÉE

5.2 Octroi de contrat – Trottoir sur la Route 2

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

252-09-25 5.3 Octroi de contrat pour les sels d’hiver

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité, sur invitation, trois firmes spécialisées dans la fourniture de sels de déglacage (Chlorure de sodium en flocons) pour la saison d’hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l’ouverture des soumissions par voies électroniques le 20 août 2025, deux soumissions avaient été déposées :

Ordre	Nom de l’entreprise	À la tonne (excluant les taxes)	Montant pour 120 T (excluant les taxes)
1	Selco Mineral	112,30 \$	18 448 \$
2	Sel Warwick	112,50 \$	21 360 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité

D’ACCEPTER l’offre de l’entreprise Selco Mineral pour la fourniture de 120 tonnes de sel à déglacage pour la saison 2025-2026, pour un montant de 18 448 \$ plus les taxes et les frais de transport.

ADOPTÉE

253-09-25 5.4 - Achats de pneus pour trois véhicules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir des pneus d’hiver pour trois véhicules des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Garage J. L. Desrosiers et Fils a fourni les prix suivants :

Véhicule	Description	Montant (incluant les taxes)
GMC 2024	Roues d’acier, capteur, Pneus Firestone et recyclage des pneus.	2 115,54 \$
DODGE RAM 2014	Pneus Firestone et recyclage des pneus.	1 379,70 \$
3GMC 2017	Pneus Firestone et recyclage des pneus.	1 379,70 \$
	TOTAL	4 874,91 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité

D’AUTORISER l’achat de pneus pour les véhicules cités des Travaux publics pour un montant de 4 874,91 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

254-09-25 5.5 - Renouvellement du mandat de M. Gaston Grenier – Brigadier scolaire - saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 175-05-2024, la Municipalité a embauché, M. Gaston Grenier à titre de brigadier scolaire pour assurer la sécurité des enfants de l'École Aubert-de Gaspé, pour une heure par jour au tarif de 20 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler le mandat de M. Grenier pour la présente année scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER le mandat de M. Gaston Grenier comme brigadier scolaire, aux mêmes conditions, soit une heure par jour à 20 \$ de l'heure.

ADOPTÉE

255-09-25 5.6 -Programme d'aide à la voirie locale – Autorisation de dépôt d'aide financière – Route du Lac-Trois-Saumons – Phase 1

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les Municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et que la Municipalité a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, M^{me} Anne-Marie Dion, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M. Pierre Dumas, et unanimement résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Aubert autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M^{me} Anne-Marie Dion est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

6– HYGIÈNE DU MILIEU

256-09-25 6.1 - Offre de services de la firme Avizo - Mesure des boues des étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire un deuxième avis sur les mesures des boues dans les étangs aérés pour être en mesure de déterminer si des travaux de nettoyage doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo – Génie Environnement a soumis une offre de service pour un mandat de mesure et d'échantillonnage des boues, et ce au montant de 4 840,45 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Avizo – Génie Environnement d'une somme de 4 840,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 544-25 relatif aux branchements sur les réseaux publics

M. François Diguer donne un avis de motion indiquant que le conseil adoptera à une séance ultérieure le Règlement N° 544-2025 relatif aux branchements sur les réseaux publics. Ce règlement portera le numéro 544-2025 et aura pour objet de fixer les conditions auxquelles les citoyens désirant se brancher sur les réseaux publics d'aqueduc et d'égout devront répondre.

Ce projet de règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la Municipalité.

257-09-25 6.3 - Octroi de contrat – Vidanges des fosses septiques sur appel 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité sur invitation cinq firmes spécialisées dans la vidange des fosses septiques, et ce dans un appel d'offres sur invitation, pour les années 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 25 août 2025, un seul soumissionnaire avait déposé une offre, soit la firme CAMPOR Environnement inc.;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de la firme CAMPOR Environnement inc. est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les prix pour les vidanges de fosses septiques sur appel seront connus pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de vidanges des fosses septiques sur appel pour les années 2025 à 2028 à la firme CAMPOR Environnement inc., et d'autoriser la directrice générale à signer tout contrat à intervenir avec cette firme.

ADOPTÉE

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

258-09-25

8.1 - Adoption du règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (articles 244.1 et suivants) permet aux Municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C -27.1] lors de la séance du 5 août 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réviser les prix des permis et services rendus en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. François Diguer, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement N° 547-2025 intitulé *Règlement sur la tarification des services en urbanisme*.

ADOPTÉE

259-09-25

8.2 – Adoption du 1^{er} projet de Règlement N° 548-2025 modifiant le Règlement N° 486-2019 sur les dérogations mineures, le règlement N° 518-2023 relatif aux usages conditionnels et le règlement N° 482-2019 relatif à l'émission des permis et des certificats afin de modifier les dispositions relatives à la tarification

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), à modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une modification au Règlement N° 486-2019 sur les dérogations mineures, au Règlement N° 518-2023 relatif aux usages conditionnels, ainsi qu'au Règlement N° 482-2019 relatif à l'émission des permis et certificats est jugée nécessaire afin d'assurer un encadrement plus équitable et cohérent de la tarification applicable à l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aubert d'apporter ces ajustements afin de favoriser une gestion durable, efficiente et respectueuse de son territoire ;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion requis a été donné le 5 août 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal adopte le Règlement N° 548-2025 modifiant le règlement N° 486-2019 sur les dérogations mineures, le règlement N° 518-2023 relatif aux usages conditionnels et le règlement N° 482-2019 relatif à l'émission des permis et des certificats afin de modifier les dispositions relatives à la tarification.

ADOPTÉE

260-09-25 8.3 Offre de services de l’OBV de la Côte-du-Sud - Programme de végétalisation des rives

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert accepte la proposition de service de L’Organisme des bassins versants (OBV) de la Côte-du-Sud, pour poursuivre en 2026 les travaux entrepris en 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du programme municipal de végétalisation des rives du lac Trois Saumons, pour un montant de 29 400 \$.

ADOPTÉE

261-09-25 8.4 - Demande de dérogation mineure pour l’agrandissement d’un bâtiment résidentiel – 662, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (lot 4 635 733)

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d’immeuble : 662, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Numéro du lot : 4 635 733

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

***Autoriser** la demande de dérogation mineure pour l’agrandissement d’un bâtiment principal, situé au 662, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons :*

RECOMMANDATION N° 2025-063

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent procéder à l’agrandissement de leur bâtiment principal sur une propriété située à proximité d’un plan d’eau ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 12.3 du Règlement de zonage prévoit une bande de protection riveraine de 3 mètres additionnelle à la bande minimale de 10 mètres, dans laquelle aucune construction n’est permise ;

CONSIDÉRANT QUE l’agrandissement projeté du bâtiment principal entraînerait un empiètement de 1,74 mètre dans cette bande de 3 mètres, et un empiètement de 2,51 mètres dans la même bande par la galerie projetée ;

CONSIDÉRANT QUE les requérants démontrent l’existence de contraintes physiques significatives sur leur terrain, justifiant l’impossibilité raisonnable de localiser l’agrandissement ailleurs sans engendrer un préjudice sérieux, notamment en lien avec la fosse septique, un ouvrage de rétention, et des équipements de chauffage existants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux droits des propriétaires voisins ni à la jouissance de leur propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas débutés et que la demande est faite de bonne foi ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil municipal d’autoriser la demande de dérogation mineure, visant l’agrandissement d’un bâtiment principal au 662, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons empiétant de 1,74 mètre pour le bâtiment principal et de 2,51 mètres pour la galerie dans la bande de protection riveraine de 3 mètres prévue à l’article 12.3 du Règlement de zonage ;

Cette autorisation est accordée **conditionnellement** au respect de la bande riveraine légale de 10 mètres et à l’engagement du requérant à mettre à jour son plan d’aménagement paysager en conformité avec les objectifs environnementaux de la Municipalité.

Cette autorisation est **conditionnelle** à la réalisation de travaux de stabilisation de la rive dans la zone érodée à proximité du ponceau au sud-ouest du lot.

Cette autorisation est **conditionnelle** à la plantation d'au moins un arbre entre l'agrandissement projeté et la ligne de lot latérale du lot 4 635 732.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguer, et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE la Municipalité autorise la demande de permis lié aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 662, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, le tout conditionnellement au respect des recommandations formulées par le CCU.

ADOPTÉE

8.5 - 1, rue Bourgault (lot 4 635 663)

8.5.1 - Demande de deux dérogations mineures pour la construction d'un garage privé isolé et d'un abri d'auto attenant

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.5.2 - Demande de permis assujetti au PIIA pour la construction d'un nouveau garage privé isolé

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.- LOISIRS ET CULTURE

9.1 Édifice Desjardins

262-09-25 9.1.1 - Étude de la soumission pour les travaux dans les locaux voués à devenir une garderie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à des entrepreneurs pour réaliser des travaux de rénovation dans l'Édifice Desjardins, situé au 46, rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Action Estimation, à un montant budgétaire de 49 000 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Action Estimation pour la réalisation des travaux au 46, rue Principale Ouest, pour la somme budgétaire de 49 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

263-09-25

9.1.2 - Octroi de contrat pour le remplacement des panneaux électriques

CONSIDÉRANT QUE les assureurs de la Municipalité ont demandé le remplacement des trois panneaux électriques situés dans le bâtiment du 46, rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres sur invitation a été envoyé à cinq entreprises de la région, spécialisées en électricité;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l’ouverture des soumissions par voie électronique le 15 août 2025, deux soumissions avaient été déposées :

Ordre	Nom de l’entreprise	Montant taxes incluses
1	Jalbertech inc.	11 794,00 \$
2	Votre Docteur Électrique inc.	15 710,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Mikaël St-Pierre, et résolu à l’unanimité

D’OCTROYER le contrat de remplacement des panneaux électrique du 46, rue Principale Ouest à l’entreprise Jalbertech inc. pour un montant de 13 560,15 \$, taxes incluses (11 794 \$ plus taxes).

ADOPTÉE

10 – AUTRES SUJETS

11. DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

264-09-25

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l’unanimité :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 12.

GHISLAIN DESCHÊNES
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière